

Décision

Générale

colonial

Décision n° 637 accordant une permission de vingt et un jours à Ibrahim Chiraoua.

n° 637

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
22 juin 1948

Numéro JO
n° 6 du 30/06/1948

Date du numéro
30 juin 1948

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu les arrêtés n° 236 du 25 mars 1945 et n° 116 du 8 février 1947 relatifs à l'organisation et au recrutement du personnel auxiliaire autochtone de la Côte française des Somalis

Vu la demande en date du 7 juin 1948 de Ibrahim Chiraoua, boy à l'Hôtel du Gouvernement,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Une permission d'absence de vingt et un jours à, solde entière, pour en jouir en Somaliland, est accordée à Ibrahim Chiraoua. boy à l'Hôtel du Gouvernement. Art. 2. — La présente décision, qui aura effet pour compter du 20 juin 1918, sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Le Gouverneur, P.-H. SIRIEX.